

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008

Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-92-1
Séance du vendredi 5 septembre 2008

ADHESION A L'ASSOCIATION DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

La Commission Permanente du Conseil Général,

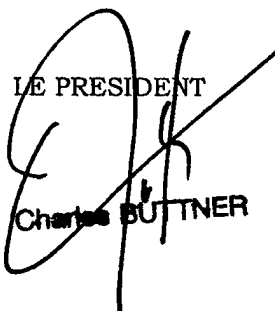
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° 2008/I-2^e-03 du 14 décembre 2007 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) ;
- de verser à cette association une cotisation de 750 € au titre de l'année 2008 ;
- de désigner M. Eric STRAUMANN, Président de l'Association Départementale du Tourisme, en tant que représentant titulaire et M. Daniel WEBER, Vice-Président du Conseil Général, en tant que représentant suppléant au sein de l'association ;
- de prélever les crédits sur l'enveloppe 18495, chapitre 011, nature 6281, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER